

Modèle « Concept de protection pour les structures d'accueil collectif/crèches et les structures d'accueil parascolaire »

Dernière mise à jour : mercredi 29 avril 2020

Situation initiale

Avec l'assouplissement progressif prévu des mesures de lutte contre l'épidémie de coronavirus et la réouverture annoncée des écoles, on peut supposer que le "fonctionnement normal" reprendra également de façon croissante dans les crèches et les accueils parascolaires. En d'autres termes, le nombre d'enfants ou le taux de prise en charge augmenteront à nouveau.

Le présent modèle « Concept de protection » vise à fournir aux crèches et aux structures d'accueil parascolaire de droit privé ou de droit public, des lignes directrices pour l'élaboration de leur propre concept de protection. Il montre comment une structure d'accueil d'enfants fonctionnant normalement peut promouvoir une prévention suffisante pour continuer à contenir le coronavirus. Ce concept modèle a un caractère de recommandation et n'est pas contraignant juridiquement et s'oriente sur les principes communiqués par l'Office fédéral de la santé publique le 29 avril 2020 : « **COVID-19 : principes de base pour la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire - Base pour le développement des plans de protection scolaire en tenant compte des structures d'accueil extrascolaire et collectif et des écoles de musique** ». **Toute réglementation communale et/ou cantonale doit aussi obligatoirement être respectée.**

Objectifs

Le concept de protection a pour but de contrôler le coronavirus, en tenant compte d'une "normalité raisonnable" pour la formation, l'accueil et l'éducation l'enfance. Pour ce faire, la structure d'accueil évalue rigoureusement les facteurs suivants :

- l'intérêt supérieur de l'enfant (droits et participation de l'enfant),
- la protection des collaboratrice-teur-s, en particulier des personnes vulnérables
- la protection des personnes vulnérables autour des enfants,
- le respect des mesures d'hygiène et
- le maintien de la viabilité économique de la structure d'accueil
- garantir de manière générale les conditions de travail des collaboratrices-teur-s. .

Les principes directeurs du concept de protection

Selon la communication explicite de l'OFSP, les "jeunes" enfants ne jouent pratiquement aucun rôle dans la propagation de la pandémie du Covid-19. Compte tenu de ce constat, les restrictions en matière de confinement, telles que les règles relatives à la distance entre les enfants en bas âge et entre l'enfant et l'éducatrice-teur, ainsi que les réglementations strictes concernant la taille et la composition des groupes, ne sont pas appropriées. Les enfants plus âgés et surtout les adolescents jouent potentiellement un rôle légèrement plus important dans la propagation du virus. Toutefois, ils ont une meilleure compréhension des mesures de protection, de sorte que pour certaines situations, la règle de la distance par rapport aux adultes peut être introduite. Les adultes gardent toujours leur distance par rapport aux autres adultes dans la mesure du possible. Conformément à la devise "Restez chez vous", et donc "Restez dans la structure d'accueil", la vie quotidienne doit être vécue et organisée

dans l'environnement familial de la structure d'accueil et ne pas s'étendre aux espaces publics. Chaque mesure introduite doit être axée sur le bien-être des enfants et leur droit à un développement positif.

Pour l'élaboration de leur propre concept, les structures peuvent prévoir des mesures dans les domaines énumérés ci-dessous (dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous). La colonne de droite contient des exemples concrets de mise en œuvre qui peuvent être adaptés pour chaque structure.

Quotidien de l'accueil	
Structure du groupe et jeu libre	<ul style="list-style-type: none"> • En principe - sauf décision contraire du canton - les groupes d'enfants peuvent être supérieurs à 5 enfants. • Pour le bien des enfants, les groupes d'enfants correspondent à l'organisation habituelle. • Aucune nouvelle constellation de groupe (par exemple, des projets à l'échelle du groupe, des fusions, etc.) n'est autorisée. • Jouer autant que possible à l'extérieur dans le propre jardin, la terrasse, la cour etc. • Les collaboratrice-teur-s respectent les règles de distance (2m) par rapport aux autres adultes. • La distance de 2 m entre les collaboratrice-teur-s et l'enfant ou entre les enfants ne doit pas être respectée. La garantie des besoins fondamentaux et d'un développement positif priment sur cette règle et sont de la plus haute importance, ceci est d'autant plus important si l'enfant est jeune.
Activités, projets et participation	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les projets/activités planifiés, on veille à éviter les jeux "critiques sur le plan de l'hygiène" (par exemple, souffler des boules de coton avec des pailles). • Des mesures créatives sont intégrées dans les routines pédagogiques quotidiennes (par exemple, s'amuser "sans jouets"). • Les collaboratrice-teur-s continuent à parler aux enfants et aux adolescents de la situation de manière appropriée en fonction de leur développement.¹
Rituels	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe évalue quels sont les rituels qui offrent aux enfants de la structure et de la sécurité et qui sont donc importants (par exemple, faire un signe d'adieu), mais aussi quels sont les rituels dont on peut se passer en raison des mesures de protection (voir "jeux critiques pour l'hygiène").
Activités de plein air	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le même sens que "Restez à la maison", on parle de "Restez dans la structure d'accueil". Les jeux de plein air doivent si possible se dérouler dans le jardin, la terrasse, la cour de la structure ou tout au plus sur une place de jeux, dans un parc ou une forêt proches de la structure et accessible à pied. • Lorsqu'ils se trouvent dans le jardin ou une place de jeu extérieure, etc., les collaboratrice-teur-s doivent également maintenir la distance requise de 2 m par rapport aux autres adultes et collègues.

¹ Voir aussi : [unicef.ch - Le coronavirus \(COVID-19\) : comment en parler avec des enfants ?](https://www.unicef.ch/fr/unicef/actuel/blog/2020-03-16/coronavirus-covid-19-wie-soll-man-mit-kindern-daruber-sprechen-fr)
<https://www.unicef.ch/fr/unicef/actuel/blog/2020-03-16/coronavirus-covid-19-wie-soll-man-mit-kindern-daruber-sprechen-fr> (consulté le 27.04.2020)

	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation des transports publics doit être évitée. • Il est déconseillé d'aller faire des achats avec les enfants. • Après avoir passé du temps à l'extérieur, les enfants et les collaboratrice-teur-s prennent des précautions pour assurer l'hygiène (lavage des mains; collaboratrice-teur-s : désinfection des mains également) • Les précautions d'hygiène sont également prises lorsqu'on reste à l'extérieur (par exemple, prendre suffisamment de mouchoirs, de matelas à langer, de gants jetables, de désinfectant). Ceci est assuré au moyen d'une liste de contrôle.
Situations autour des repas	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures sont mises en œuvre selon le concept d'hygiène. • Avant de préparer et pendant la préparation des repas (ainsi que des goûters et de la nourriture pour nourrissons), les collaboratrice-teur-s se lavent les mains et portent des gants. • Les enfants et les collaboratrice-teur-s se lavent les mains avant et après les repas. Ceci vaut aussi lorsqu'on donne à manger aux tout-petits. • Les enfants sont priés de ne pas partager leurs nourriture ni leurs boissons. • Dans ce cadre, les enfants ne doivent pas partager de nourriture ou de boisson. • Des ustensiles de cuisine sont utilisés de manière systématique pour le service (par exemple, prendre les bâtonnets de légumes avec une pince/cuillère et non à la main) et on veille à ce que les enfants ne se servent pas eux-même avec la main dans une corbeille de pain ou de fruits. • Les collaboratrice-teur-s sont assis à une distance de 2 mètres les uns des autres. A cet égard, les tables sont écartées. • S'il fait beau et que la possibilité se présente, mangez dehors, en respectant les précautions d'hygiène. <p>De plus pour l'accueil parascolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas de self-service ni de bacs à couverts en libre accès • si possible, fréquentation échelonnée dans le temps (repas échelonné ou une séparation spatiale (différents locaux). • dispositifs de protection pour la nourriture distribuée et les collaboratrice-teur-s pendant le service (p. ex. écrans en plastique transparent).
Soins	<ul style="list-style-type: none"> • Un contact étroit est particulièrement important pour les bébés et doit toujours être garanti. • Aux toilettes, lors du changement des langes et à toute autre occasion lors de soins, encouragez l'indépendance des enfants (par exemple, les enfants appliquent eux-mêmes une crème hydratante ou une crème solaire). • Des serviettes jetables sont utilisées pour se sécher les mains. • Du désinfectant est disponible pour les collaboratrice-teur-s. • Les collaboratrice-teur-s se lavent soigneusement les mains avant tout contact physique (par exemple, moucher) et entre les soins apportés à chaque enfant. • Les serviettes en papier, les langes et les mouchoirs en papier sont jetés dans des poubelles fermées.

	<p>Des mesures de protection supplémentaires doivent être prises lors du changement de langes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • désinfecter le matelas à langer • prévoir des matelas à langer individuels par enfant • porter des gants jetables • prévoir des poubelles fermées pour les pour les langes, les mouchoirs et les serviettes usagés
Siestes/temps de repos	<ul style="list-style-type: none"> • Les nourrissons, les tout-petits et les jeunes enfants doivent dormir dans leur environnement familial, ce qui leur donne de la sécurité pour la journée. • Veiller à assurer une aération des locaux suffisante. • Les mesures d'hygiène sont respectées : par exemple, oreillers et housses de couette individuels, lavage régulier, désinfection des tapis.

Transitions	
Horaires blocs (horaires d'accueil)	<p>Un assouplissement des horaires blocs permet aux parents de faire garder leurs enfants pendant une période plus courte. Cela leur permet d'éviter d'utiliser des transports publics pendant les heures de pointe et laisse aux enfants le temps de se réhabituer progressivement à la crèche ou à l'accueil parascolaire.</p>
Amener et rechercher	<p>Lorsque les enfants sont amenés et récupérés, il est important d'éviter les temps d'attente, les réunions de parents dans et devant la structure ainsi que les contacts entre les familles et le personnel. Pour les tout-petits et les enfants ayant besoin de soutien pour la réadaptation, les parents doivent pouvoir accompagner leur enfant lorsqu'ils l'amènent et le récupèrent. Cela nécessite des ajustements sur les plans de l'organisation et de l'espace.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renoncer à tout contact corporel entre adulte, en particulier à se serrer la main • Le concept d'amener et rechercher doit être clairement communiqué (affiche, etc). • Déterminer avec chaque famille, des heures fixes pour amener et venir rechercher les enfants. • Si possible, utiliser des entrées différentes. • Prolonger les délais pour amener et rechercher les enfants • La règle des 2 mètres de distance entre les familles sera appliquée (par exemple, installer des bandes d'attente comme dans les supermarchés devant l'entrée de la crèche), • Utiliser les entrées, patios, cours intérieures, jardins ou des espaces spécialement conçus pour les transferts • Veillez à ce que le transfert soit court et à ce que la distance soit respectée. Cependant, surtout avec les jeunes enfants ou ceux qui ont besoin de soutien lors des adieux, il peut y avoir une courte période de proximité entre le professionnel et les parents. • Proposez des appels téléphoniques en remplacement des échanges réguliers avec les parents.

	<ul style="list-style-type: none"> • Demandez aux parents de ne pas amener/récupérer les enfants par deux. Dans le cas idéal, les frères et sœurs attendent dehors. D'autres personnes accompagnantes ne doivent pas entrer dans l'institution. • En accord avec les parents et autant que possible, les enfants en âge de scolarité entrent et sortent de l'institution tout seul. <p>Des mesures d'hygiène sont observées à l'entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du désinfectant est à disposition des parents. • les parents et/ou les collaboratrice-teur-s se lavent les mains avec les enfants. Une crème hydratante est disponible. • les effets personnels des enfants sont, si possible, pris en charge par l'enfant lui-même dans son compartiment personnel, évitant ainsi le contact entre adultes.
(Ré-)Adaptation	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants qui ne sont pas retournés à leur structure d'accueil depuis la fermeture ont besoin d'un temps d'adaptation. Cela vaut tout particulièrement pour les nourrissons et les enfants ayant des besoins particuliers, les enfants qui viennent de terminer leur adaptation et tout autre enfant ayant besoin d'un soutien accru dans des situations de transition. <p>Différentes formes de mise en pratique sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'admission échelonnée des enfants par jour/semaine • des journées d'accueil raccourcies • pour les enfants qui ont des difficultés à faire la transition, prévoir l'accueil aux heures creuses afin qu'ils soient moins exposés aux allées et venues • contact actif avec les parents pour clarifier la manière d'organiser la réadaptation • si l'accompagnement par les parents est nécessaire, se coordonner pour qu'il n'y ait pas plusieurs parents présents en même temps • prévoir un temps d'adaptation aux activités régulières, si des groupes ou des lieux avaient temporairement été fusionnés <p>Nouvelles adaptations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les adaptations reportées ou futures sont planifiées étape par étape et en concertation avec les familles. Si possible, la situation individuelle de la famille est prise en compte (situation professionnelle, conditions familiales). • Divisez le groupe (par exemple, un nouvel enfant dans une salle séparée avec 1 à 2 enfants). • Le parent accompagnateur doit garder une distance de 2 m par rapport à l'assistant-e socio-éducatif-ve/éducateur-trice de référence et aux autres enfants (les parents ne devraient pas s'impliquer activement et rester en retrait).
Passage du jeu au repas	<ul style="list-style-type: none"> • Faire attention à l'hygiène, se laver les mains, mettre les jouets sales de côté et les nettoyer dès que possible (par exemple, mettre les jouets mis en bouche immédiatement dans le lave-vaisselle). • Se laver les mains avant de préparer la nourriture.

Retour au groupe d'un-e collaboratrice-teur après un entretien/une pause	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'hygiène : se laver les mains et maintenir la distance entre adultes.
---	--

Personnel	
Distance entre les collaboratrice-teur-s	<ul style="list-style-type: none"> La règle de la distance de 2 m est maintenue. À cette fin, évaluez les situations de la vie quotidienne de l'équipe auxquelles il faut accorder une attention particulière : par exemple, les rapports du matin, les cercles de chansons, les repas. Lors des réunions et des entretiens, veillez à la disposition des chaises et qu'il ait une distance suffisante entre les personnes. Pour les réunions qui nécessitent la présence de plusieurs/tous les membres de l'équipe, utilisez si possible des solutions en ligne (Skype, Zoom, Teams, etc.).
Constellation des équipes	<ul style="list-style-type: none"> Les collaboratrice-teur-s travaillent au sein de leurs équipes habituelles. Les rotations du personnel doivent être évitées ; c'est-à-dire que, dans la mesure du possible, les collaborateurs restent dans la même pièce et avec le même groupe d'enfants. Des remplacements et l'emploi de personnel intérimaire sont possibles pour assurer le taux d'encadrement.
Objets personnels	<ul style="list-style-type: none"> Les objets personnels de la vie quotidienne (téléphone portable, clés, etc.) sont tenus hors de portée des enfants. Les collaboratrice-teur-s s'abstiennent d'apporter du matériel de jeu privé (par exemple des livres d'images, des marionnettes, etc.) pour les enfants.
Port de masques de protection	<ul style="list-style-type: none"> Selon l'OFSP, le port de masques de protection n'est actuellement pas obligatoire pour les collaboratrice-teur-s des crèches. Toutes les structures ont des masques de protection. Les collaboratrice-teur-s qui tombent malades au sein de l'établissement portent un masque de protection et quittent immédiatement les lieux. Les collaboratrice-teur-s qui isolent un enfant malade jusqu'à ce qu'il soit récupéré par ses parents portent également un masque de protection.
Collaboratrices et collaborateurs particulièrement à risques	<ul style="list-style-type: none"> Les collaboratrice-teur-s qui sont particulièrement vulnérables continueront à être exempté-e-s du travail d'accueil direct. Si possible, on peut leur confier un travail de remplacement approprié tout en respectant les mesures de protection recommandées. Toutefois, il faut éviter tout contact avec les enfants et les autres collègues. (cf. OFSP/OFSP : protection de la santé dans les structures d'accueil extrafamilial). L'employeur doit accorder un congé, avec maintien du salaire, aux collaboratrice-teur-s vulnérables s'il n'est pas possible de leur fournir un travail à domicile (voir SECO : fiche d'information sur la protection de la santé COVID-19).
Nouveaux collaborateurs /nouvelles collaboratrices	<ul style="list-style-type: none"> Consultez les possibilités de mener des entretiens d'embauche en ligne (par exemple, les entretiens initiaux)

	<ul style="list-style-type: none"> • Si les entretiens ne peuvent pas avoir lieu en ligne, ne les programmez pas pendant les heures d'arrivée ou de départ des enfants. • Évitez de visiter la structure pendant les heures d'ouverture. • Sur le thème "pré-apprentissage", voir les informations sous choix de carrière / apprentissage • Bien informer les nouveaux collaboratrice-teur-s aux mesures d'hygiène et de protection • Renoncer à des réunions ou rencontres s'il y a des signes de maladie
Choix de la profession et remplissage des places d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • Menez un premier entretien minutieux (par téléphone/vidéoconférence) avec des pré-apprentis/stagiaires, plutôt que de les faire venir • Vérifier si le pré-stage/apprentissage pourrait être raccourci ou annulé en fournissant des références/un rapport • Effectuer un pré-stage/apprentissage dans une même constellation de groupe (pas de changement de groupe) • Sensibiliser les candidat-e-s à l'importance des mesures d'hygiène. Demandez-leur de ne pas venir en pré-stage/apprentissage dès le moindre signe de maladie, et cela sans avoir à craindre de perdre leur place. • Attendez juin ou même juillet avant de faire votre sélection, ce qui augmentera les chances des candidats à risque qui pourront participer.

Locaux	
Hygiène dans les locaux	<p>Les règles d'hygiène sont strictement appliquées selon le concept d'hygiène : 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • se laver soigneusement et régulièrement les mains avec du savon • mise à disposition de distributeurs de savon, de serviettes jetables et de désinfectant • mise à disposition de poubelles fermées • nettoyage régulier des surfaces, des objets et des locaux : surtout les endroits qui sont souvent touchés comme les poignées de portes, les rampes d'escalier, les interrupteurs ou les robinets • Lors du nettoyage, en particulier des objets directement utilisés par les enfants, veiller à utiliser des produits de nettoyage appropriés et non nocifs. • Les collaborateurs portent des gants pour le nettoyage. • Tous les locaux doivent être aérés de manière régulière et suffisante

Particularités des structures d'accueil

2 Les membres de kibesuisse peuvent accéder aux «Guide pour l'élaboration d'un concept d'hygiène et d'auto-contrôle» dans l'Intranet.

Visites de personnes externes (spécialistes)	<ul style="list-style-type: none"> • Les consultations ou les bilans de spécialistes sont importants pour le développement de l'enfant et sont donc garantis dans le cadre des mesures de protection. • Toutes les personnes externes (par exemple, les représentants des services d'autorité et de surveillance, les pédagogues spécialisés en éducation précoce, etc.) respectent les règles en matière de distance et d'hygiène de la Confédération. • Les visites de spécialistes sont effectuées en consultation mutuelle et dépendent du développement ainsi que du bien-être de l'enfant et de la situation du groupe. • Les spécialistes maintiennent avec l'enfant, la proximité nécessaire requise pour l'intervention éducative.
Concepts pédagogiques ouverts dans les crèches	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifiez si les structures habituelles ouvertes conviennent mieux au bien des enfants qu'une introduction temporaire dans des groupes.

Procédure en cas de maladie	
Recommandations de L'OFSP	<p>Les recommandations de l'OFSP sur le comportement à adopter en cas de symptômes de maladie ou de contact avec des personnes malades ou des groupes à risque restent valables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants/adolescents présentant les symptômes d'une maladie respiratoire aiguë (p. ex. toux, mal de gorge, essoufflement) avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires restent à la maison ou doivent être immédiatement retirés de la structure d'accueil par leur gardien légal-e (auto-isolément; cf OFSP « Auto-isolément et auto-quarantaine »). Cela s'applique également aux parents, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas amener et récupérer les enfants eux-mêmes. • Les collaboratrices et collaborateurs présentant les symptômes d'une maladie respiratoire aiguë (p. ex. toux, mal de gorge, essoufflement) avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires restent à la maison ou quittent la structure d'accueil (auto-isolément; cf OFSP « Auto-isolément et auto-quarantaine »). • Les collaboratrice-teur-s qui vivent dans le même ménage ou qui ont été en contact intime avec une personne atteinte d'une maladie respiratoire aiguë (p.ex. toux, mal de gorge, essoufflement) avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires, ne sont pas autorisé-es à se rendre dans la structure d'accueil pendant 10 jours par mesure de précaution ; de plus, elles ou ils doivent observer leur état de santé (auto quarantaine) (cf OFSP « Auto-isolément et auto-quarantaine »).
Apparition de symptômes aigus dans la structure d'accueil	<p>Les structures d'accueil définissent une procédure claire pour les cas susmentionnés de symptômes aigus d'une maladie respiratoire (voir recommandations de l'OFSP) :</p>

	<ul style="list-style-type: none">• Les collaboratrice-teur-s quittent de suite la structure d'accueil (voir plus haut)• Si des symptômes aigus apparaissent chez les enfants, ces derniers sont immédiatement isolés jusqu'à ce que leurs parents viennent les chercher. Les collaboratrice-teur-s qui s'isolent avec l'enfant pendant ce temps adoptent les mesures de protection nécessaires en portant un masque de protection et, si nécessaire, des gants lorsqu'elles/ils sont en contact avec l'enfant malade.• En principe les enfants de moins de 16 ans ne mettent pas de masque de protection.
--	--

Ce document et des informations supplémentaires sont publiés sous :

www.kibesuisse.ch/mementos/coronavirus et www.proenfance.ch/coronavirus-covid-19

i Le présent modèle de concept se base sur les mementos existants de kibesuisse destinés aux collaboratrices et collaborateurs, aux parents, aux enfants/adolescents, aux structures : « [Faire face au coronavirus dans les structures d'accueil de jour \(crèches, accueil familial de jour, accueil parascolaire\)](#) » et sur le « [mémento de l'OFAS/OFSP : COVID-19 : Protection de la santé dans les structures d'accueil extrafamilial](#) ». Ces mementos reflètent l'état actuel des connaissances de kibesuisse et sont basées sur les directives fédérales.